



BUREAU DU 5 JUILLET 2023 à Sainte-Marie-du-Mont

Secrétaire de séance : Pierre AUBRIL

DÉLIBÉRATION

B 2023/06 Finances locales – Décisions budgétaires – Expérimentation de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) - Individualisations

Le Bureau du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin s'est réuni le 5 juillet 2023 à la Réserve naturelle nationale du Domaine de Beauguillot à Sainte-Marie-du-Mont, sous la vice-présidence de Patrick THOMINES.

L'invitation, l'ordre du jour et les documents annexes à la convocation ont été transmis par mail via un lien de téléchargement le 28 juin 2023 conformément à l'article 9 de la loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019.

Étaient présents :

Avec voix délibérative

Pour le Conseil régional

Marianne **ROZET**

Pour les Conseils départementaux

Benoît **FIDELIN**, Martine **LEMOINE**, Patrick **THOMINES**

Pour les Communautés de Communes

Anne **HÉBERT** (CC Côte Ouest Centre Manche)

Pour les communes

Pierre **AUBRIL** (Sainte-Mère-Eglise), Jean-Michel **GREEN** (Isigny-sur-Mer) Aurélien **MARION** (Appeville), Yann **MOUCHEL** (Varenguebec), Jean-Marie **POULAIN** (Montsenelle), Gérard **TAPIN** (Marchésieux), Valérie **TORTEL** (Gorges)

Étaient excusés :

Pour le Conseil régional

Malika **CHÉRIÈRE** (démission), JEAN Antoine, Valérie **LAISNEY**, Pascal **MARIE**, Florence **MAZIER**

Pour les Conseils départementaux

Maryse **LE GOFF**, Françoise **LEROSSIGNOL** (démission), Hervé **MARIE**

Pour les Communautés de Communes

Jean-Claude **COLOMBEL** (CC de la Baie du Cotentin), Mireille **DUFOUR** (CC Isigny Omaha Intercom)

Pour les communes

Laurent **HUET** (Saint-Sauveur-Villages)

Étaient également présents :

Pour le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Denis **LETAN**, Jean-François **ELDER**

Soit un quorum de 12 membres sur 23.



MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

B 2023/06 Finances locales – Décisions budgétaires – Expérimentation de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) - Individualisations

Vu la délibération du CS 2021/87, prise en date du 18 septembre 2021, autorisant la délégation d'une partie des attributions du CS à la Présidente et au Bureau ;

Vu la délibération du Bureau 2021/05, prise en date 11 mars 2021, autorisant la Présidente à signer la convention de mandat entre l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) et le Parc ;

Vu la délibération du CS 2022/31, prise en date du 15 mars 2022, donnant l'accord du Comité Syndical en vue des paiements et autorisant la Présidente à signer les documents afférents;

Vu les délibérations du Bureau 2022/18 et 2022/19, prises en date du 9 septembre 2022, autorisant la Présidente à signer les conventions et leurs potentiels avenants.

Considérant que,

Un budget d'un montant de 223 200 € (provenant d'une aide de l'AESN) a été voté pour la mise en œuvre des Paiements pour Services Environnementaux en vue du premier paiement pour 10 fermes et le second paiement de 10 autres fermes, au Comité Syndical du 21 mars 2023.

Engagements :

À ce jour, 6 fermes sollicitent les subventions ci-après.

Dans tous ces cas, le montant de la rémunération a été calculé à partir des 3 indicateurs du dispositif (fertilisation des zones humides, % de prairies permanentes et % de SAU non traitée).

Nom exploitation	SAU financée	Montant annuel
Jean-Paul CUQUEMELLE ¹	90 ha	7 808 €
Fanny DURUEL	72,77 ha	10 769 €
GAEC la Fière	136,44 ha	18 780 €
GAEC Les Vienvilles	153,19 ha	13 338 €
Nicolas HAMEL ¹	90 ha	11 010 €
Ludovic VIEL	90 ha	13 320 €

1 Ces paiements pourront être faits, sous réserve de la signature d'un avenant concernant l'évolution de la SAU de la ferme à la PAC 2023.

Accusé de réception en préfecture à La PAC 2023.
080-255062582-20230708-DELIB_B2023_06-DE
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023



MARAI DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

Le Bureau du Parc après en avoir délibéré :

- **VOTE** ces demandes de subvention pour un montant total de 75 025 € ;
- **PRÉLÈVE** ces sommes sur le compte 6574 du Budget du Parc ;
- **AUTORISE** le vice-président à signer tous les documents y afférents.

ADOPTÉ à l'unanimité

**Pour extrait certifié conforme
Transmis en préfecture le 18 juillet 2023**

**Patrick THOMINES
Vice-président du Parc naturel régional
des Marais du Cotentin et du Bessin**

PARC NATUREL RÉGIONAL DES MARAIS
DU COTENTIN ET DU BESSIN
3 Village Ponts d'Ouve - BP 137
Saint-Côme-du-Mont
50500 CARENTAN-LES-MARAI
Tél. 02 33 71 61 90 - info@parc-cotentin-bessin.fr

ANNEXE

Présentation du dispositif PSE

En agriculture, les Paiements pour Services Environnementaux (PSE) rémunèrent les agriculteurs pour des actions qui contribuent à restaurer ou maintenir en bon état un ou plusieurs services environnementaux. Le dispositif est basé sur le volontariat des éleveurs et sur l'atteinte de résultats qui sont définis dans le projet initial.

Le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin (PNR) est maître d'ouvrage d'un dispositif PSE test porté par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) qui prend en charge le paiement pour des contrats de 5 ans.

L'AESN n'a pas prévu de financements au delà de cette expérimentation. Le développement de ce mode de soutien à l'agriculture dépendra de financements publics et/ou privés de la part d'acteurs bénéficiaires des services rendus.

Déclinaison locale

Le PNR, avec ses partenaires agricoles, a choisi de tester des PSE sur le Bassin versant du Merderet, en faveur du maintien et l'amélioration de l'état des zones humides, du bassin versant et de la biodiversité, plus généralement.

À partir du dispositif validé par l'Europe et conformément à la mise en place du Plan Stratégique National et la nouvelle PAC, le choix s'est porté sur :

- 3 critères d'éligibilité :
 - 50 % de la SAU de la ferme dans le bassin versant ;
 - 4,85 % de la SAU identifiée comme zone humide ;
 - avoir une fertilisation azotée minérale maximale en prairies permanentes de 90 uN/ha/an.
- Différents seuils :
 - rémunération calculée sur la SAU (maximum de 90ha/structure, hors transparence GAEC) ;
 - montant minimum de 2000€/structure/an ;
 - rémunération maximale de 148€/ha (montant généralement compris entre 50 et 120€/ha).
- 3 indicateurs pour le calcul de la rémunération :
 - la gestion des zones humides (au regard de la fertilisation azotée) ;
 - la proportion de prairies permanentes sans traitement phytosanitaire, sur l'ensemble de l'exploitation ;
 - la proportion de la SAU non traitée, sur l'ensemble de l'exploitation.

Accusé de réception en préfecture
050-255002552-20230705-DELIB_B2023_06-DE
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023



MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

Le PNR a monté techniquement les dossiers des éleveurs, instruit les dossiers, procède aux versements annuels et contrôlera les dossiers.

Qui sont les bénéficiaires ?

Il s'agit uniquement des éleveurs déclarant à la PAC.

19 fermes sont engagées dans le dispositif depuis 2022 (1 ferme a refusé l'avenant nécessaire pour la mise en conformité du dispositif avec la nouvelle PAC).

Enjeu financier :

Pour le paiement direct aux éleveurs, une convention de mandat a été établie entre l'AESN et le PNR. Ce mandatement permet au PNR de verser les aides de l'AESN aux agriculteurs concernés, selon des modalités établies dans la convention.